

INSTRUCTION PERMANENTE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

Secours en Montagne ou en milieu périlleux



INSTRUCTION PERMANENTE GSO.03

ORGANISATION DU SECOURS EN MONTAGNE ET EN MILIEU PERILLEUX

Instruction permanente validée le 31 décembre 2015

La présente instruction, prise en application des dispositions spécifiques ORSEC « secours en montagne » pour le département de la Drôme signée par le Préfet de la Drôme, les Préfets des zones de défense Sud-est et Sud le 14 septembre 2015, fixe le champ d'application du secours en montagne dans le département de la Drôme, le rôle et les missions des différents acteurs pouvant être concernés. En découle, dans le même les pratiques du SDIS26 en matière de secours en milieu périlleux.

L'ensemble des dispositions antérieures contradictoires à cette instruction permanente sont abrogées dès la mise en œuvre effective de parution le 1^{er} janvier 2016.

Modifications / mises à jour :

- Instruction permanente validée le 31 août 2012 avec mise en œuvre le 3 septembre 2012
- Mise à jour le 15 décembre 2015 avec mise en œuvre le 1^{er} janvier 2016

Le directeur départemental,



Colonel Olivier BOLZINGER

SOMMAIRE

1. GENERALITES	5
1.1 CADRE GENERAL	5
1.2 CHAMPS D'APPLICATION	5
• <i>Distinction opération de secours et opération de recherche</i>	5
1.3 DIFFERENTS ACTEURS IMPLIQUES DANS LE SECOURS EN MONTAGNE OU LE MILIEU PERILLEUX	6
• <i>Le CTA/CODIS 26</i>	6
• <i>Le cadre SMO</i>	6
• <i>Les moyens conventionnels d'assistance ou de secours aux personnes</i>	6
• <i>Les principales unités spécialisées pour le secours en montagne</i>	6
• <i>Le Commandant des Opérations de Secours (COS)</i>	6
• <i>Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)</i>	7
2. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	8
2.1 RECEPTION DE L'APPEL	8
2.2 STRATEGIE OPERATIONNELLE	8
2.3 ENGAGEMENT OPERATIONNEL.....	8
• <i>Choix de la nature de l'information</i>	8
• <i>Engagements opérationnels en SECOURS EN MONTAGNE</i>	9
• <i>Engagements opérationnels en MILIEU PERILLEUX</i>	11
3. TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES	12
3.1 COMMUNICATIONS ANTARES	12
3.2 MESSAGE D'AMBIAНCE ET DE SUIVI D'INTERVENTION	12
3.3 RAPPEL COMMUNICATION MOYENS HELIPORTES.....	12
4. TRANSMISSION DE L'INFORMATION.....	13
4.1 INFORMATION DU DOS	13
4.2 INFORMATION DU SAMU 26.....	13
4.3 INFORMATION DU CORG.....	13
4.4 INFORMATION DU COZ SUD EST	13
4.5 INFORMATION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT	13
4.6 COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION	13
5. Le GMSP 26.....	14
5.1 COMPOSITION DU GMSP	14
5.2 LES MISSIONS DU GMSP PAR EMPLOI.....	14
5.3 L'EQUIPE DE PREMIERE INTERVENTION EN MONTAGNE – EPIM NEIGE.....	15
5.4 L'EQUIPE DE PREMIERE INTERVENTION EN MONTAGNE – EPIM TERRAIN VARIE	16
6. ANNEXES	18
6.1 ANNEXE 1 - CLASSIFICATION DE L'INTERVENTION	18
6.2 ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DES COMMUNES « MONTAGNE ».....	18

6.3	ANNEXE 3 – FICHE D'AIDE A LA DECISION	18
6.4	ANNEXE 4 – COMPTE RENDU INTERVENTION SECOURS EN MONTAGNE ..	18
6.5	ANNEXE 5 – CARTOGRAPHIE PERIMETRE INTERVENTION EN 20 MINUTES DE VOL	18
6.6	ANNEXE 6 – GLOSSAIRE	18

1.GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL

La circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant du secours en montagne a pour but de fournir aux préfets des départements concernés les éléments de doctrine nécessaires à la mise en place d'un dispositif coordonné de secours en montagne.

Dans ce cadre, les nouvelles dispositions spécifiques ORSEC « Secours en Montagne » arrêtées le 14 septembre 2015 dans le département de la Drôme et fixent le rôle et les missions des différents acteurs concernés par ces opérations.

Cette instruction permanente détermine les procédures internes au SDIS26 à appliquer pour toute opération de secours en montagne ou en milieu périlleux.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le secours en montagne se définit, au sens de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par toutes opérations de secours à la personne en zone de montagne nécessitant une formation particulière des personnels intervenants ainsi que la mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques aux activités de montagne, comme ceux de l'alpinisme.

Deux conditions cumulatives sont nécessaires pour qu'une intervention soit considérée comme du secours en montagne et donc dans le champ d'application des DS ORSEC « Secours en Montagne » (cf ANNEXE 1 et 2) :

- **Etre en zone de montagne** : la zone de montagne pour le département de la Drôme est représentée sur la cartographie reprise à l'annexe 2. *Hors des zones les DS ORSEC SMO ne s'appliquent pas.*

ET

- **Mettre en œuvre des techniques et des matériels spécifiques aux activités de montagne** : Cette notion doit être appréciée par le cadre SMO lors de la conférence avec le requérant (cf § 2.2).

Si ces deux critères ne sont pas réunis, et que l'accessibilité de la victime nécessite des matériels et des techniques non conventionnels mais non spécifiques à la montagne, alors l'opération de secours doit être classée et traitée en milieu périlleux.

- Distinction opération de secours et opération de recherche

Il convient de rappeler également que, même si elle précède la phase de secours, une phase de localisation de la victime, qui est distincte de l'opération de recherche (compétence gendarmerie) fondée sur l'incertitude des renseignements tenant aux circonstances de la disparition, fait partie intégrante de l'opération de secours dans la mesure où elle doit permettre de déterminer avec précision le lieu de l'intervention.

Dès lors, s'il peut exister un doute sur la nature de l'intervention, entre la localisation de victime potentielle en montagne et la recherche de personne disparue, dans l'intérêt de la victime, l'officier de garde du CODIS 26 engage les moyens conformément aux DS ORSEC SMO puis en informe l'autorité préfectorale.

1.3 DIFFERENTS ACTEURS IMPLIQUES DANS LE SECOURS EN MONTAGNE OU LE MILIEU PERILLEUX

- *Le CTA/CODIS 26*

Toutes les demandes de secours en montagne ou en milieu périlleux sont traitées par le CTA/CODIS 26, point d'entrée unique et élément central du traitement des appels pour définir la réponse opérationnelle.

On distingue l'opérateur, l'adjoint au chef de salle et l'ODG CODIS.

- *Le cadre SMO*

Spécialiste du GMSP 26 assurant une astreinte permanente pour conseiller l'ODG CODIS dans la définition de la stratégie opérationnelle.

- *Les moyens conventionnels d'assistance ou de secours aux personnes*

Les différents moyens des centres d'incendie et de secours ou du SAMU 26 peuvent être engagés sur des missions de secours en montagne tant en phase réflexe qu'en appui des équipes spécialisées.

- *Les principales unités spécialisées pour le secours en montagne*

Parmi les principales unités spécialisées pouvant être engagées à la demande de l'ODG CODIS :

- les membres de Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers de la Drôme (GMSP 26) ;
- les unités spécialisées montagne extra départementales :
 - o USEM 38 armée en semaines alternées par le PGHM 38 et la CRS des Alpes ;
 - o PGHM 04 et l'hélicoptère de la SAG (section aérienne de la gendarmerie) de Digne les Bains
- les équipes médicales du SAMU 38 ;
- les hélicoptères de la sécurité civile, notamment de l'Isère.

Les unités de secours héliportées, peuvent être sollicitées pour les seules missions en milieu périlleux puisqu'elles ne sont pas armées par des spécialistes « Montagne ».

- *Le Commandant des Opérations de Secours (COS)*

Pour toute opération simple de secours en montagne nécessitant uniquement l'engagement de moyens du GMSP26 ou d'une unité spécialisée secours en montagne, le commandement de l'opération est assuré par le spécialiste chef d'unité ou de caravane.

Pour les opérations complexes de secours en montagne, notamment lors d'intervention multi-services, le commandement de l'opération est assuré par l'un des officiers du SDIS inscrit sur la liste d'aptitude « COS montagne » du secteur concerné.

Pour les opérations d'envergure, le chef de site d'appui en relation avec l'officier supérieur de direction désignera le niveau de commandement des opérations de secours à engager, au minimum le chef de colonne du groupement concerné.

- Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Toute intervention qualifiée secours en montagne engendre automatiquement l'activation des dispositions spécifiques ORSEC « secours en montagne » pour l'organisation des secours en montagne sous la responsabilité du préfet.

La saisine systématique du directeur des opérations de secours doit être réalisée par l'ODG CODIS qui doit impérativement contacter le préfet, le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence pour formaliser la prise de DOS.

Un simple message laissé à un collaborateur n'est pas suffisant, il est impératif que le contact soit établi directement avec le membre du corps préfectoral de permanence.

A noter que les DS ORSEC sont implicitement activées dès la saisine du DOS par le CODIS.

2. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

2.1 RECEPTION DE L'APPEL

Toute demande de secours est traitée par le CTA/CODIS, point d'entrée unique, par l'intermédiaire :

- soit des numéros d'urgence 112 ou 18 ;
- soit d'un appel d'un autre numéro d'urgence reçu par l'un de nos partenaires départementaux (SAMU26, CORG ou CIC POLICE) ;
- soit d'un appel reçu directement dans des départements voisins (CTA/CODIS, unité spécialisée secours en montagne de l'Isère de permanence, ...).

L'opérateur qui réceptionne l'appel conduit sa régulation pour caractériser la nature de la demande de secours.

**OPERATEUR
CTA**

Caractériser la demande de secours
PRE LOCALISATION - ACTIVITE – ACCESSIBILITE – CONTEXTE
(cf page 1 – fiche d'aide à la décision – ANNEXE 3)

Il ouvre obligatoirement et dans tous les cas une nature d'intervention 4380 – GMSP – PREALERTE GROUPE MONTAGNE qui sera reclassée ultérieurement.

Il détermine si l'évènement se déroule ou non en « zone montagne ».

2.2 STRATEGIE OPERATIONNELLE

Le requérant est transmis à l'ODG CODIS qui organise la conférence téléphonique ODG / Requérant / Cadre SMO. Cette conférence a pour objectif de finaliser la localisation de l'évènement et de définir la stratégie de réponse opérationnelle.

Le cadre SMO doit déterminer si des matériels ou techniques spécifiques aux activités de la montagne seront nécessaires.

**ODG CODIS
CADRE SMO**

Définir la stratégie de réponse opérationnelle
LOCALISATION PRECISE – ACCESSIBILITE – CLASSEMENT DU SECOURS
(cf page 2 – fiche d'aide à la décision – ANNEXE 3)

Durant cette phase l'opérateur ayant reçu l'appel, doit impérativement informer le CRRA15 et le CORG26 de l'intervention qui est en cours de régulation.

2.3 ENGAGEMENT OPERATIONNEL

- Choix de la nature de l'information

Selon le classement de l'opération, l'engagement opérationnel est ordonné par l'ODG CODIS avec reclassement de la préalerte dans une des natures d'intervention nouvellement créées (CODIS) afin d'engager les moyens conventionnels du SDIS26.

Selon la réponse sinistre choisie, ces moyens seront complétés en mode « renfort » en cohérence avec les besoins exprimés par le cadre SMO et la stratégie validée par l'ODG CODIS.

<i>Famille</i>	<i>Code sinistre</i>	<i>Nature sinistre</i>	<i>Proposition</i>
Préalerte	4380	GMSP – PREALERTE GROUPE MONTAGNE	ODG CODIS CADRE SMO
	1217	SUV - SECOURS EN MONTAGNE (DS ORSEC)	VLHR (EPIM)* VSAV CDG
SMO	1222	REG - SECOURS EN MONTAGNE (DS ORSEC)	VLHR (EPIM)*
	4391	GMSP - ASSISTANCE A PERSONNE EN MONTAGNE (DS ORSEC)	VLHR (EPIM)*
MP	1213	SUV - SECOURS A PERSONNE EN MILIEU PERILLEUX	VLHR (EPIM)* VSAV CDG
	1221	REG - SECOURS A PERSONNE EN MILIEU PERILLEUX	VLHR (EPIM)*
	4390	ASSISTANCE A PERSONNE EN MILIEU PERILLEUX	VLHR (EPIM)

* VLHR par défaut

Lors de sa prise d'appel initial, si l'opérateur détecte une situation d'urgence vitale, il peut, en concertation avec l'adjoint au chef de salle, reclasser la préalerte en SUV – SECOURS A PERSONNE EN MONTAGNE ou EN MILIEU PERILLEUX afin d'engager rapidement les moyens suivants : VLHR + VSAV + CDG. **Ce reclassement doit se faire impérativement après avoir déclenché une préalerte (4380).**

- Engagements opérationnels en SECOURS EN MONTAGNE

Si le secours est classé « Secours en Montagne » l'application de DS ORSEC prévoit deux types d'engagement : réflexe ou réfléchi.

Pour répondre rapidement à la gravité supposée à l'alerte, l'officier de garde du CODIS 26 procédera à l'engagement réflexe de l'hélicoptère capable d'être le plus rapidement sur zone, **hélicoptère armé par une équipe médicale et une équipe de sauveteurs en montagne** (cf ANNEXE 5).

L'ODG CODIS doit donner un ordre initial précis au pilote d'alerte sollicité :

- Situation, stratégie arrêtée
- Localisation de l'intervention ;
- Coordonnées DZ ;
- Idée de manœuvre et personnels à embarquer ;
- Autorité sur zone.



Engagement réflexe (cf page 3 – fiche d'aide à la décision – ANNEXE 3)

Les natures d'intervention justifiant un engagement réflexe :

- Avalanche,
- Noyade,
- Chute d'une hauteur de 3m et plus avec trouble de conscience persistant,
- Accident à cinétique élevée,
- Foudroiement.

Les conséquences à l'origine d'un engagement réflexe :

- Arrêt cardio-respiratoire,
- Hémorragie sévère,
- Victime inconsciente à l'appel (ne répondant pas aux ordres simples),
- Fractures ouvertes (jambe ou bras).



Engagement réfléchi

Dans les autres situations, l'ODG CODIS procédera à l'engagement des moyens adaptés pour la mission en concertation avec le cadre SMO. Il pourra solliciter en tant que de besoin un hélicoptère non armé afin de permettre l'intervention héliportée du GMSP 26.

En application des DS ORSEC SMO et quel que soit le type d'engagement (réflexe ou réfléchi), l'ODG CODIS est autorisé à engager selon les besoins, les moyens extra départementaux sans passer par les COZ compétents :

- Il engage les hélicoptères de la sécurité civile basés en Isère avec ou sans le médecin du SAMU 38 par l'intermédiaire du CODIS 38.
- Il engage les USEM 38 directement en contactant leur permanence.
- Il engage le PGHM 04 et l'hélicoptère de la SAG Digne directement en contactant la permanence de la SAG Digne.
- Tous les autres moyens spécialisés seront sollicités auprès du COZ Sud-Est.

- Engagements opérationnels en MILIEU PERILLEUX

Si le secours est classé « milieu périlleux » les DS ORSEC SMO ne s'appliquent pas. Pour répondre à la gravité supposée à l'alerte d'une intervention « milieu périlleux », l'ODG CODIS peut solliciter les moyens extra départementaux en respectant les consignes dites « conventionnelles » :

- Il sollicite les hélicoptères de la sécurité civile basés en Isère par l'intermédiaire du CODIS 38.
- Il engage les USEM 38 directement en contactant leur permanence.
- Tous les autres moyens spécialisés seront sollicités auprès du COZ Sud-Est.

Attention, un principe de base doit être respecté quel que soit le type d'engagement dans l'intérêt de la victime = pas de survol d'une victime par un hélicoptère non armé ; selon la localisation victime et la DZ de proximité, l'ODG CODIS devra parfois solliciter l'hélicoptère armé par les spécialistes extra départementaux même en situation non réflexe.

3. TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES

3.1 COMMUNICATIONS ANTARES

Les règles d'exploitations des réseaux opérationnels de communication détaillées dans l'IP GSO.02 du 25 septembre 2009 sont applicables et doivent être strictement respectées.

Pour conduire les opérations de secours en montagne et en milieu périlleux généralement traitées dans le relief du département, les communications ANTARES en mode relayé sont plus adaptées. La GRP 256 (SPE 1) est donc préférentiellement affectée par le CODIS 26 pour ce type d'intervention.

Le CODIS station directrice du réseau est chargé de veiller au respect de la discipline sur le réseau.

L'ensemble des intervenants du SDIS 26 est doté de moyens de communications adaptés.

Les USEM 38 sont dotés par le SDIS 26, de moyens de communication Antarès, pour leur permettre de rendre compte au CODIS 26 et au SAMU 26 des actions menées dans le département de la Drôme.

3.2 MESSAGE D'AMBIANCE ET DE SUIVI D'INTERVENTION

Dès que possible, et en tout état de cause dans le quart d'heure suivant l'arrivée sur les lieux, le premier COS, quelle que soit son unité d'appartenance, adresse un premier message d'ambiance au CODIS 26 à partir du réseau Antarès.

Tous les bilans médico-securistes de la ou des victimes devront être systématiquement adressés au SAMU 26 pour régulation et orientation vers une structure hospitalière adaptée.

Lors des opérations de secours mixtes, les unités spécialisées secours en montagne extra départementales, en tant que renfort, se mettent à la disposition du CODIS 26, puis du COS dès son arrivée sur zone à qui elles rendent compte.

Le COS doit informer régulièrement l'officier de garde du CODIS 26, qui lui-même est chargé de renseigner le DOS et la chaîne de commandement.

3.3 RAPPEL COMMUNICATION MOYENS HELIPORTES

L'hélicoptère qui intervient au profit du département de la Drôme annonce son arrivée dans le département sur la communication directe DIR 609.

Il est orienté par le CODIS 26 sur l'opération et le CODIS lui rappelle quelle est l'autorité sur zone qui l'accueillera sur la communication directe DIR 619.

Le COS accueille l'hélicoptère sur 619, dresse un rapide point de situation au pilote et le transfert au SMO3 sur place pour définir techniquement l'idée de manœuvre retenue.

4. TRANSMISSION DE L'INFORMATION

4.1 INFORMATION DU DOS

Comme précisé au § 1.3, le membre préfectoral de permanence est systématiquement saisi en qualité de DOS par l'ODG CODIS pour les missions classées « SMO ».

Le DOS est régulièrement informé de l'évolution de l'opération.

4.2 INFORMATION DU SAMU 26

Le CRRA 15 est informé dès que possible par l'opérateur qui a traité l'appel afin de partager les premiers éléments de la demande de secours. Cette information est réalisée après transmission du requérant à l'ODG CODIS.

Le SAMU est informé et destinataire du bilan médico secouriste de la victime et ceci quel que soit l'origine des moyens engagés. A titre d'exemple l'USEM 38 engagée en Drôme doit rendre compte au CODIS 26 et transmettre le bilan de la victime au SAMU 26.

4.3 INFORMATION DU CORG

Le CORG est informé dès que possible par l'opérateur qui a traité l'appel afin de partager les premiers éléments de la demande de secours. Cette information est réalisée après transmission du requérant à l'ODG CODIS.

4.4 INFORMATION DU COZ SUD EST

Le COZ Sud Est est informé dans les meilleurs délais de l'engagement d'un moyen extra départemental engagé en direct par l'ODG CODIS dans le cadre d'une intervention « Secours en Montagne ».

Il est informé également des toutes interventions nécessitant l'engagement du GMSP26. En cas de besoin un compte rendu Synergi pourra être rédigé.

4.5 INFORMATION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT

Les membres de la chaîne de commandement sont informés dans les mêmes conditions que les interventions dites « conventionnelles ». Le mémento d'aide à la décision est à la disposition de l'ODG CODIS.

4.6 COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION

Un compte rendu d'intervention est rédigé par l'ODG CODIS à l'aide de la fiche d'aide à la décision (*cf ANNEXE 3*).

Un compte rendu d'intervention est rédigé par le cadre SMO à l'aide de la fiche compte rendu d'intervention secours en montagne, qui mentionne notamment les informations relatives aux techniques mises en œuvre par le GMSP26 ou les spécialistes engagés (*cf ANNEXE 4*).

5.Le GMSP 26

5.1 COMPOSITION DU GMSP

La spécialité secours en montagne comporte des emplois opérationnels organisés en trois sections :

a) Section secours en montagne

- Le conseiller technique secours en montagne, unité de valeur : CT
- Le chef d'unité secours en montagne, unité de valeur : SMO3
- L'équipier secours en montagne, unité de valeur : SMO 2
- Le maître-chien d'avalanche unité de valeur : MCA

b) Section de soutien secours en montagne

- L'équipier sensibilisé au milieu montagnard, concourant au soutien logistique (conducteur moto neige, chenillette....) unité de valeur : EPIM neige
- L'équipier sensibilisé au milieu montagnard, concourant aux opérations simples de secours en montagne, unité de valeur : EPIM terrain varié

c) Section SSSM du secours en montagne

- L'intervenant secours en montagne du SSSM (médecin et infirmier).

Dans le cadre de ces emplois, les spécialistes de la section secours en montagne et SSSM peuvent être amenés à intervenir en milieu enneigé, sur glace, en canyon, ou en milieu artificiel (tour, grues, puits, etc.).

5.2 LES MISSIONS DU GMSP PAR EMPLOI

- **Le conseiller technique secours en montagne (CT SMO)** a pour activités principales le conseil au COS et la formation des personnels de la spécialité ;
- **Le chef d'unité secours en montagne (SMO 3)** a pour activités principales la conduite d'une opération en milieu escarpé et périlleux ainsi que la formation des équipiers secours en montagne. Il peut en activité complémentaire conduire une intervention en milieu enneigé, sur glace ou en canyon. Il veillera en permanence à assurer la sécurité des personnels de l'équipe, mais également des autres intervenants. Ceci en accord avec le COS ;
- **L'équipier secours en montagne (SMO 2)** a pour activité principale l'intervention en milieu escarpé et périlleux. (reconnaissance et/ou sauvetage). Il peut en activité complémentaire intervenir en milieu enneigé, sur glace, en canyon ;
- **L'équipier secours en montagne SSSM** a pour activité la prise en charge médicale des victimes et le soutien sanitaire des membres de l'équipe secours en montagne. Il peut en activité complémentaire intervenir en milieu enneigé, sur glace, ou en canyon ;
- **L'équipier sensibilisé au milieu montagnard (EPIM neige et EPIM terrain varié)**, compte tenu des compétences acquises en milieu montagnard, peut être appelé à participer au soutien des opérations de secours en montagne.

Le domaine de compétences et l'engagement opérationnel de cette équipe se fait conformément aux textes en vigueur.

5.3 L'EQUIPE DE PREMIERE INTERVENTION EN MONTAGNE – EPIM NEIGE

5.3.1 OBJECTIF

La mise en œuvre des engins spéciaux (scooter et chenillette) requiert des compétences particulières. Les personnels formés pour la conduite de ces agrès sont regroupés en une équipe dénommée Equipe de Première Intervention Montagne Neige : EPIM N.

Celle-ci vient donc en complément de l'équipe secours en montagne et de l'équipe médicale (médecin et ISP) formées au secours en montagne.

5.3.2 CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES

Cette équipe, qui vient en complément de l'équipe SMO est dimensionnée, équipée et formée pour être en capacité de :

- Progresser en milieu enneigé avec les engins à moteurs en dotation ;
- Maîtriser les bases de l'orientation en montagne ;
- Projeter une équipe SMO sur le terrain, de jour comme de nuit ;
- Participer à la localisation de personnes égarées en montagne ;
- Assurer des missions de secours à la personne ;
- Assurer des missions de soutien.

Les CIS de La Chapelle en Vercors, et de Vassieux en Vercors disposent d'une équipe EPIM N.

5.3.3 ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

L'engagement opérationnel se fait par le CODIS après partage de la stratégie entre le chef de salle opérationnelle et le cadre SMO d'astreinte.

Les conditions nivologiques (qui intéressent la neige, le manteau neigeux et les avalanches) et météorologiques, ainsi que les risques objectifs et subjectifs du secteur d'intervention devront être considérés avant tout engagement de cette équipe.

En intervention, l'équipe EPIM neige est dans un premier temps placée sous la direction d'un COS, puis sous l'autorité du chef d'unité SMO qui prendra la fonction de conseiller technique du COS.

Exceptionnellement, une équipe EPIM pourra être engagée sans le concours d'une équipe SMO, elle sera alors placée sous le seul commandement du COS. Ceci après proposition du cadre SMO et validation du Chef de Salle Opérationnelle.

Seuls les agents figurants sur la liste opérationnelle en cours de validité peuvent participer à l'activité opérationnelle. C'est le CTA/CODIS et lui seul qui engage cette équipe spécialisée.

La chenillette est préférentiellement engagée sur les itinéraires non sécurisés et non entretenus.

Les scooters sont préférentiellement engagés en diurne sur des itinéraires qui ne présentent pas de dénivélés et/ou de devers trop importants et en binômes pour des raisons évidentes de sécurité.

5.3.4 ÉQUIPEMENTS

Les équipiers EPIM N sont habillés dans une tenue distinctive et adaptée à leurs missions. Ils détiennent du matériel individuel (tenue chaude, gants, éclairage, etc.) et du matériel collectif (DVA, sondes, pelles, etc.) afin de réaliser les missions spécifiques et de faire face aux conditions particulières de la montagne en hiver.

5.4 L'EQUIPE DE PREMIERE INTERVENTION EN MONTAGNE – EPIM TERRAIN VARIE

5.4.1 OBJECTIF

Afin de compléter le dispositif opérationnel secours en montagne, une équipe de première intervention en montagne en terrain varié (EPIM TV) assure une première réponse de proximité.

Celle-ci vient donc en complément de l'équipe secours en montagne, de l'équipe médicale (médecin et ISP) formée secours en montagne.

5.4.2 CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES

Cette équipe, qui vient en complément de l'équipe SMO est dimensionnée, équipée et formée pour être en capacité de :

- Progresser en autonomie sur tout type de terrain en montagne, en parcours estival et non vertical. Une exception au parcours vertical est faite pour les Via Ferrata sécurisées, sur lesquelles les EPIM peut œuvrer ;
- Maîtriser les bases de l'orientation en montagne ;
- Effectuer un premier abordage de victime, même en terrain vertical, dans la limite de la faisabilité (terrain, longueur de corde de 25 m, sécurisation par câble de l'itinéraire) dans l'attente d'une équipe SMO. Aucune manœuvre d'évacuation ne fait partie de leurs prérogatives ;
- Participer à la localisation de personnes égarées en montagne ;
- Assister et seconder un équipier SMO avec qui il peut faire binôme ;
- Assurer des opérations de brancardage simple en terrain non accidenté.

Les CIS de La Chapelle en Vercors, Chatillon en Diois et Buis les Baronnies disposent d'une équipe EPIM TV.

5.4.3 ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

L'engagement opérationnel se fait :

- soit en départ réflexe pour prompt secours (programmé SIO) sur le secteur de premier appel du CIS qui dispose d'une équipe EPIM et dans la mesure où 2 équipiers minimum sont disponibles ;
- soit sur la proposition du cadre SMO pour renforcer une opération en cours.

En intervention, l'équipe EPIM TV est dans un premier temps placée sous la direction du COS, puis sous l'autorité du chef d'unité SMO qui prendra la fonction de conseiller technique du COS.

Exceptionnellement, une équipe EPIM TV pourra être engagée sans le concours d'une équipe SMO, elle sera alors placée sous le seul commandement du COS, ceci après proposition du cadre SMO et validation du Chef de Salle Opérationnelle. Dans ce cas de figure, seul un chef d'unité secours en montagne pourra être dépêché sur les lieux pour encadrer l'équipe EPIM TV.

Seuls les agents figurant sur la liste opérationnelle en cours de validité peuvent participer à l'activité opérationnelle. C'est le CTA/CODIS et lui seul qui engage cette équipe spécialisée.

Le vecteur utilisé est la VLHR et l'indicatif radio est « EPIM suivi du nom du CIS de rattachement ». « Exemple EPIM Buis les Baronnies ».

5.4.4 ÉQUIPEMENTS

Les équipiers EPIM sont habillés dans une tenue distinctive et adaptée à leurs missions. Ils détiennent du matériel individuel (sac à dos, gants, éclairage, ...) et du matériel collectif (casque, harnais, connecteurs, ...) qui permet à un binôme de réaliser les missions spécifiques EPIM TV.

6. ANNEXES

- 6.1 ANNEXE 1 - CLASSIFICATION DE L'INTERVENTION
- 6.2 ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DES COMMUNES « MONTAGNE »
- 6.3 ANNEXE 3 – FICHE D'AIDE A LA DECISION
- 6.4 ANNEXE 4 – COMPTE RENDU INTERVENTION SECOURS EN MONTAGNE
- 6.5 ANNEXE 5 – CARTOGRAPHIE PERIMETRE INTERVENTION EN 20 MINUTES DE VOL
- 6.6 ANNEXE 6 – GLOSSAIRE

CLASSIFICATION DE L'INTERVENTION

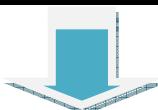
CAS DE FIGURE N°1

1

Intervention en zone
MONTAGNE



~~Nécessité de mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques~~



RISQUE COURANT – OPÉRATION DE DROIT COMMUN

Moyens conventionnels locaux

Application du référentiel SUAP-AMU

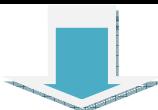
CAS DE FIGURE N°2



~~Intervention en zone
MONTAGNE~~

2

Nécessité de mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques



SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

Moyens conventionnels locaux

GMSP 26, moyens ou unités spécifiques extérieurs éventuels

Application du référentiel SUAP-AMU

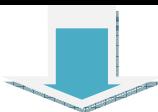
CAS DE FIGURE N°3

1

Intervention en zone
MONTAGNE

2

Nécessité de mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques



SECOURS EN MONTAGNE

Application prioritaire de l'IP GSO.03 relative à l'organisation du secours en montagne et milieu périlleux

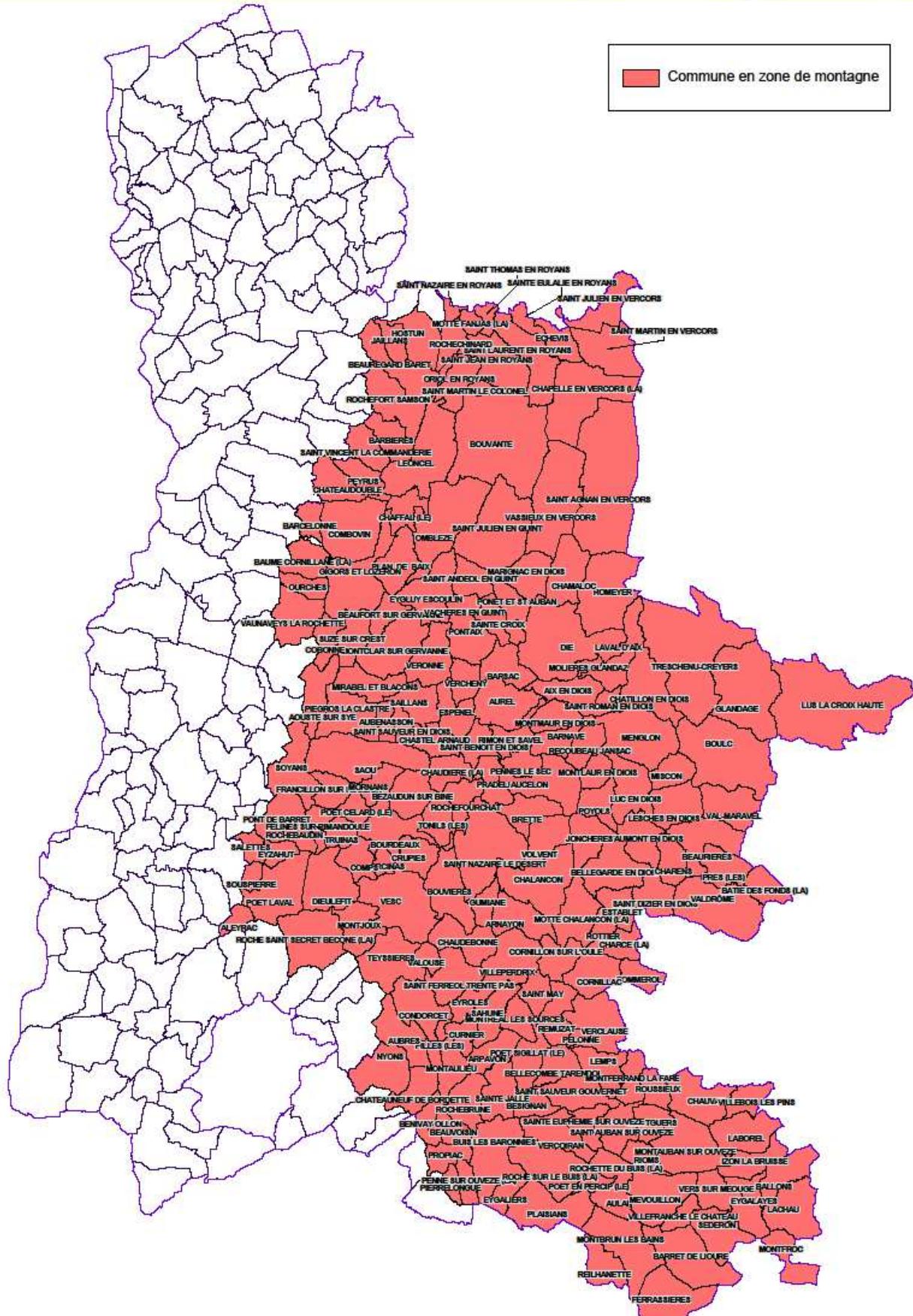
Application secondaire du référentiel SUAP-AMU

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

IGN Scan 2500
SDIS26 / GSO / PRO-SIG RP Août 2012



0 5 10 km

**Commune en zone de montagne**



FICHE AIDE A LA DECISION

IP GSO.03

Annexe 3

1) CARACTERISER LA DEMANDE DE SECOURS

DATE :	GH APPEL :					
Origine appel	18	112	autres services	renfort SP		
victime	témoin	GN	Police	PGHM	CRS	SAMU
autre :			n° requérant :			

PRE LOCALISATION						
<i>Commune</i>		<i>Lieu / Site / Massif</i>			<i>Coordonnées GPS</i>	
ZONE MONTAGNE OUI		NON			<i>Préciser le format</i>	
<i>Complément : itinéraire, GR, balisage, parking, point de départ, etc.</i>						

SITUATION						
<p>Secours à personne Assistance à une personne en difficulté / égarée Animaux Réquisition Personne disparue</p>	Activité pratiquée					
	Randonnée	Alpinisme	Escalade	Travaux		
	Raquette	Canyon	Parapente	forestiers		
	Randonnée ski	Deltaplane	Spéléo	Chasse		
	VTT	Via Ferrata			
	Circonstances :					
Risques encourus						
Désorientation	Détresse	Épuisement	Chute			
Risque météo :						

IMPLIQUÉS						
Adultes :	Mineurs :	Cas particulier :				
Victimes : Etat :						

2) DEFINIR LA STRATEGIE DE REONSE OPERATIONNELLE

CONFERENCE ODG CODIS / CADRE SMO / REQUERANT - EVALUATION OPERATIONNELLE

Grade / NOM cadre SMO

GH :

LOCALISATION PRECISE – ELEMENTS CONTEXTUELS NOUVEAUX

CONDITIONS METEO SUR ZONE

Soleil/nuage	Précipitation	Vent	Température	Evolution météo
Ensoleillé	faibles	faibles (30 km/h)	< 5°C	► stable
nuageux	intermittentes	forts (50 km/h)	5°C < > 30°C	▲ amélioration
Fortement couvert	abondantes	tempête (+ 75 km/h)	> 30°C	▼ détérioration

ACCESSIBILITE (ZI - VICTIME)

Cheminement	Vecteur	MATERIELS ET TECHNIQUES MONTAGNE A PREVOIR	
GR, sentier, voie escalade, ...	Pédestre	OUI	NON
Voie carrossable pour VSAV VLHR	VLHR		
Progression verticale	Aérien (hélico)		

REGULATION MEDICALE

SAMU 26

Consigne CRRA15

GH :

AUDIO CONFERENCE ODG CODIS / CADRE SMO / USEM 38

**SI
NECESSAIR
E**

PGHM 38 CRS ALPES  04 76 52 06 62 GH :

Point particulier audio conférence

CLASSEMENT DU SECOURS

Zone montagne + matériels/techniques montagne → DS ORSEC SMO

1 des 2 critères seulement → MILIEUX PERILLEUX

3) ENGAGEMENT OPERATIONNEL REFLEXE

**DS ORSEC
SMO**

<u>Natures d'intervention</u>	<u>Conséquences</u>
Avalanche	Arrêt cardio-respiratoire
Noyade	Hémorragie sévère
Chute de hauteur de 3m et plus avec trouble de la conscience	Victime inconsciente à l'appel
Accident à cinétique élevée	Fractures ouvertes
Foudroyement	

Demande de vecteur aérien armé USEM et médicalisé		GH ____ : ____
DRAGON 38.1  Appeler le CODIS 38 – 04 76 26 82 00	DRAGON 38.2	Disponible Indisponible
CHOUCAS 04  Appeler SAG DIGNE - 04 92 32 32 70 (puis info COZ Sud)		Disponible Indisponible
En cas d'indisponibilité machines 1 ^{er} rang  Appeler le COZ Sud Est – 04 37 43 81 12	Appareil proposé	----- Indicatif + n° -----
Mission pilote	Contact pilote d'alerte ____ : ____	Armement en spécialistes montagne PGHM ____ CRS ____ (GMSP ____)
Situation / idée de manœuvre Lieu exact intervention Coordonnées DZ Autorité sur zone Communication radio : contact CODIS sur 609 – COS sur 619		

Engagement moyens terrestres GMSP26		GH ____ : ____
Détails / Effectifs		

Engagement moyens conventionnels SDIS26		GH ____ : ____
Détails / Effectifs		



SAISINE DU DOS		GH ____ : ____
Qualité/ Nom du DOS :		

4) ENGAGEMENT OPERATIONNEL REFLECHI

**DS ORSEC
SMO**

Engagement moyens terrestres GMSP26

GH : ___ : ___

Détails / Effectifs / Missions

Engagement moyens conventionnels SDIS26

GH : ___ : ___

Détails / Effectifs / Missions

Demande de vecteur aérien à disposition du GMSP26

GH ___ : ___

DRAGON 38.1 DRAGON 38.2



Appeler le CODIS 38 - 04 76 26 82 00

Disponible

Indisponible

CHOUCAS 04



Appeler SAG DIGNE - 04 92 32 32 70 (puis info COZ Sud)

Disponible

Indisponible

En cas d'indisponibilité machines 1^{er} rang



Appeler le COZ Sud Est - 04 37 43 81 12

Appareil proposé

Indicatif + n°

Mission pilote

Contact pilote d'alerte

___ : ___

Armement en spécialistes montagne

GMSP ___

PGHM ___

CRS ___

Situation / idée de manœuvre

Lieu exact intervention

Coordonnées DZ

Autorité sur zone

Communication radio : contact CODIS sur 609 – COS sur 619



SAISINE DU DOS

OUI

NON

GH ___ : ___

Qualité/ Nom du DOS :

5) ENGAGEMENT MILIEU PERILLEUX

**MILIEU
PÉRILLEUX**

Engagement moyens terrestres GMSP26

GH : __ : __

Détails / Effectifs / Missions

Engagement moyens conventionnels SDIS26

GH : __ : __

Détails / Effectifs / Missions

Demande de vecteur aérien à disposition du GMSP26

GH __ : __

DRAGON 38.1 DRAGON 38.2
 Appeler le CODIS 38 – 04 76 26 82 00

Disponible Indisponible

CHOUCAS 04
 Appeler le COZ Sud Est – 04 37 43 81 12

Disponible Indisponible

En cas d'indisponibilité machines 1^{er} rang
 Appeler le COZ Sud Est – 04 37 43 81 12

Appareil proposé *Indicatif + n°*

Mission pilote

Contact pilote d'alerte __ : __

Armement en spécialistes montagne

GMSP __

PGHM __

CRS __

Situation / idée de manœuvre

Lieu exact intervention

Coordonnées DZ

Autorité sur zone

Communication radio : contact CODIS sur 609 – COS sur 619

6) INFORMATION DES AUTORITES – SERVICES – BILAN

TYPE D'INTERVENTION	COS
OPERATION SIMPLE / MONO-SERVICE*	SDIS 26 GMSP 26 PGHM 38 CRS ALPES
OPERATION COMPLEXE / INTER-SERVICES**	
OPERATION D'ENVERGURE / INTER-SERVICES***	
* Unité spécialisée en autonomie ** Intervenants multiples *** COS assuré par DDSIS ou son représentant	Grade / Nom/Fonction :

REMONTEE D'INFORMATION			
Chef de colonne	__ : __	CORG	__ : __
Chef de site d'appui	__ : __	COZ SUD EST	__ : __
OSD	__ : __	SAMU (Suivi)	__ : __
SMS DDSIS/PCASDIS/CD26	__ : __	Autre	__ : __

REMARQUES PARTICULIERES – BILAN FIN INTERVENTION

Opérateur CTA :	L'Officier de garde CODIS	Le chef du service Opérations
-----------------	---------------------------	-------------------------------



Organisation du secours en montagne
- modèles de compte-rendu -

IP GSO.03

Annexe 4



Année

COMPTE RENDU d'INTERVENTION
SECOURS en MONTAGNE

Date (jj/mm) :/..../..	
<input type="checkbox"/> Matin	<input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Nuit

N° CODIS	GH d'appel CTA/CODIS	.. h ..
Commune / Massif / Lieu		

Nature Intervention	Activité pratiquée		
<input type="checkbox"/> Secours à personne	<input type="checkbox"/> Randonnée	<input type="checkbox"/> Alpinisme	<input type="checkbox"/> Escalade
<input type="checkbox"/> Assistance	<input type="checkbox"/> Raquette	<input type="checkbox"/> Canyon	<input type="checkbox"/> Parapente
<input type="checkbox"/> Animaux	<input type="checkbox"/> Randonnée ski	<input type="checkbox"/> Deltaplane	<input type="checkbox"/> Spéléo
<input type="checkbox"/> Réquisition	<input type="checkbox"/> VTT	<input type="checkbox"/> Via Ferrata	
<input type="checkbox"/> Personne disparue	<input type="checkbox"/>		

Conditions météo sur zone				
Soleil/nuage	Précipitation	Vent	Température	Evolution météo
<input type="checkbox"/> Ensoleillé	<input type="checkbox"/> faibles	<input type="checkbox"/> faibles (30 km/h)	<input type="checkbox"/> < 5°C	<input type="checkbox"/> ► stable
<input type="checkbox"/> Nuageux	<input type="checkbox"/> intermittentes	<input type="checkbox"/> forts (50 km/h)	<input type="checkbox"/> 5°C < > 30°C	<input type="checkbox"/> ▲ amélioration
<input type="checkbox"/> Très couvert	<input type="checkbox"/> abondantes	<input type="checkbox"/> tempête (+ 75 km/h)	<input type="checkbox"/> > 30°C	<input type="checkbox"/> ▼ détérioration

Nivologie	Risques	Engagement	Hélico
<input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> chute pierre	<input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Dragon 38
<input type="checkbox"/> Limité	<input type="checkbox"/> glissades	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Dragon 69
<input type="checkbox"/> Marqué	<input type="checkbox"/> nuit	<input type="checkbox"/> Important	<input type="checkbox"/> Dragon 13
<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> hypo/hyperth.	<input type="checkbox"/> Exceptionnel	<input type="checkbox"/> SAMU 26/07
<input type="checkbox"/> Sans objet			<input type="checkbox"/>

Victime 1		Victime 2	
Sexe : <input type="checkbox"/> H / <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Français	Sexe : <input type="checkbox"/> H / <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Français
Age	<input type="checkbox"/> Etranger	Age	<input type="checkbox"/> Etranger
<input type="checkbox"/> - 15 ans		<input type="checkbox"/> - 15 ans	
<input type="checkbox"/> 15 à 30 ans	Blessé : <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L	<input type="checkbox"/> 15 à 30 ans	Blessé : <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L
<input type="checkbox"/> 31 à 50 ans	<input type="checkbox"/> Impliqué	<input type="checkbox"/> 31 à 50 ans	<input type="checkbox"/> Impliqué
<input type="checkbox"/> + 50 ans	<input type="checkbox"/> Décédé	<input type="checkbox"/> + 50 ans	<input type="checkbox"/> Décédé

Type de progression			
<input type="checkbox"/> pédestre	<input type="checkbox"/> escalade	<input type="checkbox"/> chenillette	<input type="checkbox"/> hélicoptère
<input type="checkbox"/> ski	<input type="checkbox"/> VLHR, Quad	<input type="checkbox"/> scooter	<input type="checkbox"/> autre.....

Personnels

NOM	Prénom	Unité	Qualification(s)

COMPTE-RENDU SUCCINCT

DETAILS DE LA ZONE D'INTERVENTION (carte au 1/25.000)

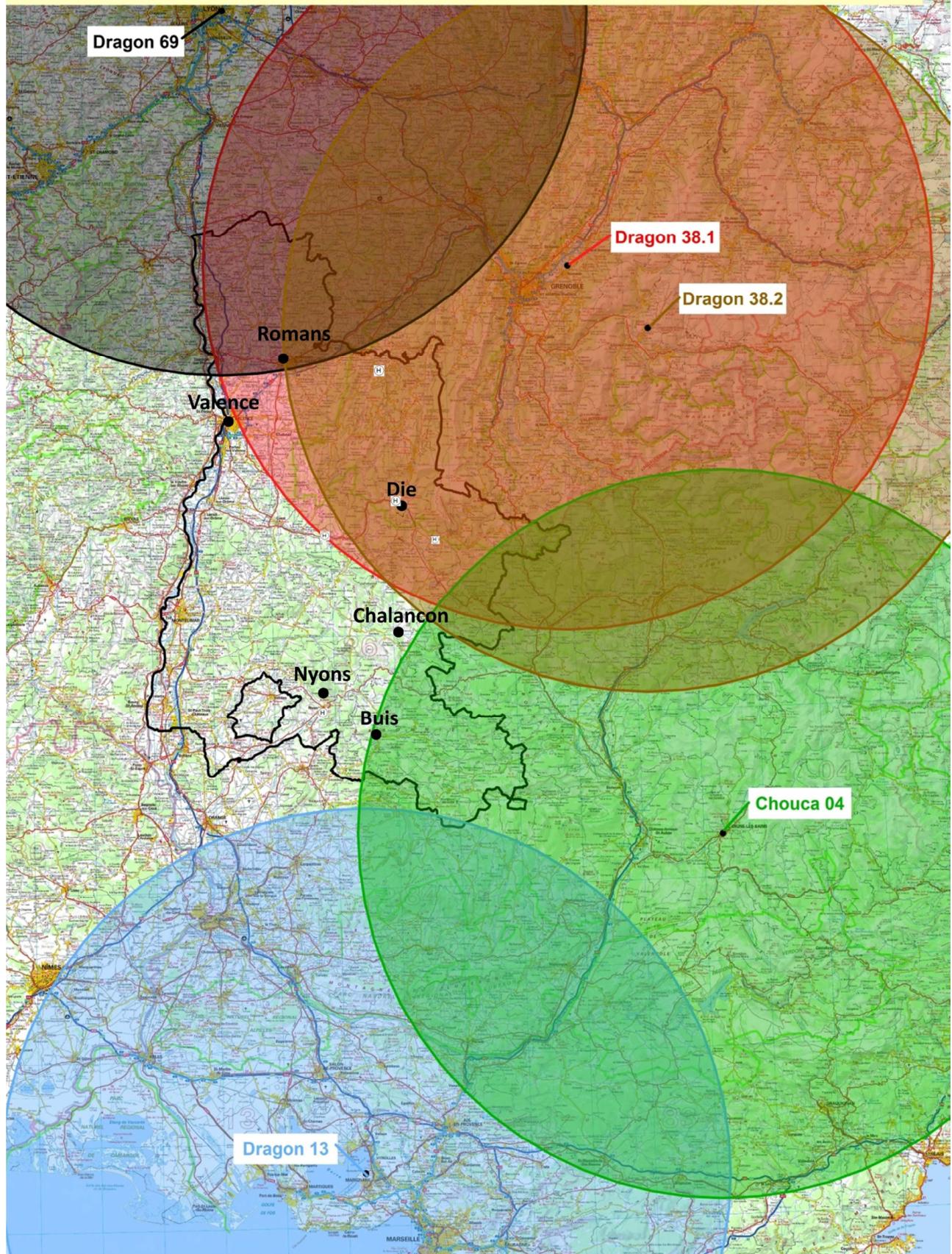
Rapport établi par :

Le :

Visa du Chef de l'unité :

SNOSM

- Saisie statistique SMO
- Saisie statistique

Couverture en 20 minutes de vol

ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Réseaux Et aux Secours
CD	Conseil Départemental
CDG	Chef De Groupe
CDSO	Chef De Salle Opérationnelle
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CHOUCAS	Indicatif radio des hélicoptères de la gendarmerie nationale
CIS	Centre d'Intervention de secours
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Régulation de la Gendarmerie
COS	Commandant Opération de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone de défense
CRRA	Centre de Réception et de Régulation des Appels
CRS	Compagnies Républicaines de Sécurité
CT	Conseiller Technique
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DIR	communication antares DIRecte
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAGON	Indicatif radio hélicoptères de la Sécurité Civile
DS	Dispositions Spécifiques
DVA	Détecteur de Victimes d'Avalanches
DZ	Drop Zone (Zone de posé)
EPIM N	Equipier de Première Intervention Montagne « Neige »
EPIM TV	Equipier de Première Intervention Montagne « Terrain Varié »
GH	Groupe Horaire
GMSP	Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers
GN	Gendarmerie Nationale
GR	chemin de Grande Randonnée
GRP	Communication antares Groupe Relayée
IP	Instruction Permanente
ISP	Infirmier Sapeur-Pompier
MCA	Maître-Chien Avalanche
MP	Milieu Périlleux
ODG	Officier de Grade (équivalent Chef de salle opérationnelle)
ORSEC	Organisation de la réponse de la Sécurité Civile
OSD	Officier Supérieur de Direction
PCASDIS	Président du Conseil d'Administration du SDIS
PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
SAG	Section Aérienne de la Gendarmerie
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SUAP - AMU	Secours d'Urgence Aux Personne – Aide Médicale Urgente
SDIS	Service départemental d'Incendie et de Secours
SMO	Secouriste en MOntagne
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SUV	Situation d'Urgence Vitale

SYNERGI	SYstème Numérique d'Échange de Remontée et de Gestion des Informations
USEM	Unité de Secours En Montagne
VLHR	Véhicule Léger Hors Route
VSAV	Véhicule de secours et d'Assistance aux Victimes